



OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Marc BOUCHARD 3^{ème} adjoint au Maire

ARRETE DU MAIRE N° 2025.23

Le maire de la commune de Biziât (Ain)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 10 juillet 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 17 juillet 2025, Monsieur Marc BOUCHARD, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments et sécurité.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Bâtiments :

- Entretien général et maintenance courante du patrimoine bâti communal,
- Remise aux normes des bâtiments,
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.

- Sécurité :

- Vérification de la mise en œuvre des contrôles techniques périodiques de sécurité.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Biziât et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Biziât le 16 juillet 2025

Le Maire
Guillaume AGATY

Notifié le :

Signature :

